



Wallonie



## URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi- ~~que le fonctionnaire délégué est saisi- que le Gouvernement est saisi-~~ d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n°2-

Le demandeur est **Monsieur DUJARDIN Nicolas**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, rue de Taillis-pré n°389 et cadastré **Châtelineau 1 (2) section A n°s 13A90 et 13H87**

Le projet consiste en la **transformation d'une maison unifamiliale**

et présente les caractéristiques suivantes :

### **Le projet déroge au plan de secteur pour les motifs suivants :**

Article D.II.38 : "De la zone d'espaces verts. La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles":

L'abri de jardin serait implanté en zone d'espaces verts

### **Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :**

#### **Extension du bâtiment:**

- Point 1.4.2. page 47 : *"la profondeur de construction du volume principal est de 12m"*:  
La profondeur de construction du volume principal est de 11,43m;
- Point 2.2.1. page 49 : *"la hauteur sous corniche est limitée à 8 m maximum et 5,50 minimum"*:  
La hauteur sous corniche du volume principal serait de 2,70m au niveau du versant avant;
- Point 3.2.1.1. page 49 : *"le faitage est parallèle à l'alignement et la toiture est formée de 2 versants dont les longueurs de pente peuvent être différentes"*:  
La toiture du volume principal ne serait pas formée de 2 versants (petite partie en toiture plate);

#### **Abri de jardin :**

- Point 1.3.1. page 100 : *"Un volume secondaire isolé est autorisé dans le solde de la parcelle mais à l'arrière des volumes principaux et secondaires contigus, dans la mesure où leur surface n'excède pas 35 m²: ils sont en recul de 4 m au moins par rapport aux limites de parcelles"*:  
Le volume secondaire isolé projeté serait implanté sur une parcelle située à l'écart de celle du bâtiment et présenterait une surface supérieure de 40m² et ne serait pas implanté à 4m minimum des limites de la parcelle;
- Point 1.3.2. page 100 : *"Il est implanté à une distance minimale de 6 m de l'ensemble formé par le"*

*volume principal et les éventuels volumes secondaires contigus. Ils sont dissimulés par un écran de verdure implanté conformément aux dispositions du § relatif aux plantations":*

Le volume secondaire isolé projeté ne serait pas entouré d'un écran de verdure;

- Point 4.1.3.1.8. page 102 : *"en cas de volumes secondaires isolés, les mêmes matériaux que les autres types de volumes ou, éventuellement, des constructions préfabriquées en bois massif ou en verre transparent si celles-ci sont implantées à l'arrière des autres bâtiments érigés sur la propriété".*  
Le volume secondaire isolé projeté serait réalisé avec une toiture en tôle et des élévations en bardage en bois;

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article Article D.IV.40 (Dérogation à un plan ou aux normes d'un guide régional) du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau).

- les jours ouvrables, sauf le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- le **03/12/2018** jusque 20 heures.

~~- le samedi de 9h00 à 12h00.~~

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme **téléphone : 071/243.244 – mail :**

**urbanisme@chatelet.be**

### **L'enquête publique est ouverte le 21/11/2018 et clôturée le 05/12/2018**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET(Châtelineau)

- par télécopie au numéro : 071/24.44.53

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

- remises à Monsieur Didier DEVOS dont le bureau se trouve à l'Administration communale, rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET(Châtelineau).

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **2018/76**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme, de l'agent communal désigné à cette fin ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau), le **05/12/2018, à 16h00.**

~~Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme – le conseiller en environnement~~ la personne chargée de donner des explications sur le projet est Monsieur Didier DEVOS dont le bureau se trouve à 6200 CHÂTELET (Châtelineau), rue Gendebien 59 – Service Urbanisme.

A Châtelet, le **06 NOV. 2018**

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Le Bourgmestre,

Daniel VANDERLICK